



# **PROCES-VERBAL DE LA REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU VENDREDI 27 MARS 2026 (18h30)**

## **Etaient présents :**

Julie SICOIT ILIOZER, Pascal MUSSARD, Lisa GRANSART, Vincent MASONE, Corinne DUPLANTIER-ARNAUD, Hugo MANENT, Lucie PERRAUDIN, Pascal ESTEOULLE, Carole BIRAC, Philippe FAYAT, Johanna LERAY, Alexandre LAPICOTIERE, CANU Clémentine, Yves OLINGER, Nathalie VIVES, Matar NDIAYE, Coralie HOYAN, Nicolas OBRINGER, Marie-Laurence FRAISSE, Thierry AVOUAC, Patricia GOMEZ, Philippe BONNEFOY, Sonia KIRAZIAN

## **Etaient excusés :**

0

---

Monsieur Thierry AVOUAC, maire sortant, accueille les nouveaux élus. Il indique qu'il a exercé 25 ans en tant que Maire, que la tâche n'est pas facile mais qu'il n'a aucun regret.

Il indique que sa liste d'opposition se voudra constructive et souhaite bonne chance à la Commune et à la nouvelle équipe municipale.

Il laisse la parole à Monsieur Pascal MUSSARD, doyen d'âge, qui prend la présidence de la séance. Monsieur MUSSARD procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Il rappelle les résultats du scrutin du 22 mars 2026 (Julie SICOIT-ILIOZER 1019 voix, Thierry AVOUAC 548 voix) et déclare les conseillers installés dans leurs fonctions.

Madame Coralie HOYAN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 février est soumis au vote. Il est proposé que seuls les élus présents lors de cette séance se positionne sur ce document. Le procès-verbal est adopté avec 3 voix *pour* et 20 abstentions.

Monsieur MUSSARD propose de procéder à l'élection du Maire.

## **Point 1 - DELIB 2026\_08**

### **Assemblées**

#### **Election du Maire**

Pascal MUSSARD rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Pascal MUSSARD sollicite deux assesseurs : Mmes Corinne DUPLANTIER-ARNAUD et Johanna LERAY.

Il demande alors s'il y a des candidats.

Mme Julie SICOIT-ILIOZER propose sa candidature au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a posé son bulletin dans l'urne. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a.	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
b.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral)	00
c.	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	04
d.	Nombre de suffrages exprimés	19
e.	Majorité absolue	12

Mme Julie SICOIT-ILIOZER a obtenu 19 voix.

**Mme Julie SICOIT-ILIOZER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.**

Monsieur Thierry AVOUAC, maire sortant, lui remet l'écharpe tricolore.

Monsieur MUSSARD la félicite et indique qu'il s'agit de la première femme Maire de la Commune.

Madame SICOIT-ILIOZER remercie les élus, anciens et nouveaux, pour leur engagement, le temps donné, les choix parfois difficiles et la défense de l'intérêt général.

Elle salue les 25 années de Monsieur AVOUAC en tant que Maire ; sa longévité témoigne de son engagement.

Elle remercie enfin toutes les personnes qui l'ont soutenue, et son équipe pour la confiance accordée ; elle leur souhaite un très beau mandat.

#### Point 2 - DELIB 2026\_09

##### Assemblées

##### **Détermination du nombre d'Adjoints**

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE la création de 5 postes d'adjoints** par 21 voix *pour* et 2 abstentions.

#### Point 3 - DELIB 2025\_10

##### Assemblées

##### **Election des Adjoints**

Madame le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des assesseurs désignés pour l'élection du maire.

#### Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	04
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f.	Majorité absolue	12

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	Suffrage obtenu	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Pascal MUSSARD	19	dix-neuf

**Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MUSSARD.** Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous.

Monsieur Pascal MUSSARD
Madame GRANSART Lisa
Monsieur Vincent MASONE
Madame Corinne DUPLANTIER-ARNAUD
Monsieur Hugo MANENT

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**

**Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal réuni le mardi 14 avril 2026.**

La Secrétaire de séance,  
**Coralie HOYAN**

La Maire,  
**Mme Julie SICOIT-ILIOZER**